

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIMITATION DE LA VITESSE A 30KM/H
VOIE DE LIAISON DE LA RUE EDITH PIAF A LA RUE FERRIN
QUARTIER REYNIER
83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six-Fours-Les-Plages Vice Président de la Métropole Toulon, Provence, Méditerranée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1, 2213-1 et suivants et article L.2122-17,
VU le Code de la Route, articles L 141-1, R 110-1, R 413-14 et suivants, R 413-1 et suivants,
VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL,
VU la nécessité de limiter à 30 km/h la vitesse sur la voie de liaison de la rue Edith Piaf à la rue Ferrin en raison de la proximité de l'école Reynier II et de l'étroitesse de la voie.
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation tant automobile que piétonnière sur certains axes où ces mesures s'imposent.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation, il est créé à titre permanent une limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la voie de liaison qui relie la rue Edith Piaf à la rue Ferrin, de son intersection avec la rue Pasteur, jusqu'à son intersection avec la rue Ferrin.

ARTICLE 2° La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de type B14 (30 km/h), ainsi que leur maintenance seront à la charge de la régie voirie de l'antenne de Six Fours Les Plages de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
- Le Directeur Général des Services de la Mairie et tout Agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Six Fours les Plages, le neuf janvier deux mille vingt six.

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité



Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20260109-28-AI
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026